



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Annexe n° C2024-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L. 1413-1 du CGCT,

Vu les statuts du SEDIF,

Vu la délibération n°2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Considérant que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, prévoit que : *"Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant"*, à l'exception de certaines matières et qu'en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président « *seul chargé de l'administration, [...] peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau* »,

Considérant que ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion des dossiers du SEDIF,

Vu la délibération n°2023-16 du Comité du 29 juin 2023 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Considérant qu'il est opportun de modifier et compléter certaines de ces attributions,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 abroge la délibération n° C2023-16 du Comité du 29 juin 2023, et confère au Président et au Bureau délégation pour le règlement des affaires suivantes dans le cadre des crédits votés au budget selon la répartition suivante :

	Domaines	Bureau	Président
1	Programmes, avant-projets	Approbation des programmes, avant-projets	précision du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2-I de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, intégré à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique
2	Marchés publics passés par le SEDIF	1/ Marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 1 000 000 € : - Approbation de la passation - Autorisation de signer - Autorisation de modifier 2/ Marchés publics de fournitures courantes ou de services dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées (hors conventions d'études Recherche et Développement, et partenariats) de fournitures courantes ou de services dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées (hors conventions d'études Recherche et Développement, et partenariats) - Approbation de la passation - Autorisation de signer - Autorisation de modifier	1/ Marchés publics de travaux dont le montant inférieur ou égal à 1 000 000 € - Approbation de la passation - Autorisation de signer - Autorisation de modifier - Autorisation d'exécuter - Autorisation de résilier 2/ Marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 1 000 000 € : - Autorisation d'exécuter - Autorisation de résilier 3/ Marchés publics de fournitures courantes ou de services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées : - Approbation de la passation - Autorisation de signer - Autorisation de modifier - Autorisation d'exécuter - Autorisation de résilier 4/ Marchés publics de fournitures courantes ou de services dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées : - Autorisation d'exécuter - Autorisation de résilier

3	Partenariats financiers subventions	1/ Autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ou d'aide, approbation des conventions et avenants correspondants 2/ Approbation et autorisation de signer les conventions et avenants relatifs à l'octroi de subvention, d'une durée supérieure à 3 ans et d'un montant total supérieur à 23 000 €, à l'exclusion des contrats relatifs au programme « Solidarité Eau »	Approbation et autorisation de signer les conventions et avenants relatifs à l'octroi de subvention, d'une durée inférieure ou égale à 3 ans et d'un montant total inférieur ou égal à 23 000 €, à l'exclusion des contrats relatifs au programme « Solidarité Eau »
4	Marchés de recherche et développement, conventions d'études et de partenariats	Décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications de conventions de partenariat	Décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications des actes et conventions relatives aux études et aux marchés de recherche et développement
5	Groupements de commandes	Approbation de l'adhésion à un groupement de commandes et décision de conclure, modifier et résilier les conventions de groupements de commande	
6	Conventions de mandat ou de transfert de maîtrise d'ouvrage	Approbation des conventions de mandat ou de transfert de maîtrise d'ouvrage	
7	Eau en gros	1/ Approbation des avenants aux conventions de vente et d'achat d'eau en gros de prolongation, ou sans incidence financière 2/ Mise au point et validation finale des conventions d'achat et de vente d'eau en gros pour des modifications de forme ou technique	
8	Convention sans incidence financière		Approbation des conventions et avenants dont l'objet est sans incidence financière pour le SEDIF, relatives par exemple à la mise à disposition de données, ..., et pour la mise au point de conventions adoptées par le Comité, dès lors que ces dernières demeurent sans incidence financière

9	Environnement, développement durable, santé publique	1/ Approbation du principe du recours à la concertation préalable pour les plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement 2/ Approbation des déclarations de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, lorsque le projet de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique 3/ Approbation des dossiers d'autorisations environnementales, déclarations pour les installations, ouvrages, travaux, et activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, dossiers en vue d'initier des déclarations d'utilité publique des périmètres de protection, dossiers pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine 4/ Passation et signature de conventions en matière de développement durable	1/ Définition et mise en œuvre des dispositifs de concertation préalable mise en œuvre des déclarations d'intention prévues par l'article L. 121-18 du code de l'environnement 2/ Ouverture et définition de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement 3/ Dépôt de demandes d'autorisations ou de déclaration par le SEDIF en application du code de l'environnement ou du code de la santé publique
10	Domaine	1/ Acquisition, cession, échange, désaffectation et déclassement de biens mobiliers supérieurs à 8 000 € ainsi que mise au rebut des équipements, 2/ Acquisition, cession, échange, désaffectation et déclassement de biens immobiliers, à l'exception des canalisations, 3/ Décision portant sur l'occupation des biens immobiliers de tiers ou du SEDIF pour un montant global supérieur à 8 000 € par an	1/ Acquisition, cession, échange, désaffectation et déclassement des biens mobiliers inférieur ou égal 8 000 €, 2/ Approbation des conventions de mise à disposition de biens mobiliers du SEDIF ou de tiers 3/ Décision concernant la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau et modification ou suppression d'actes constitutifs de servitude et de tout droit réel existants rendus inutiles pour le service public de l'eau le cas échéant, constitution de servitude et de tout droit réel sur le domaine du SEDIF 4/ Procéder, par arrêté, à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales 5/ Décision portant sur l'occupation des biens immobiliers du SEDIF ou de tiers pour un montant global inférieur ou égal à 8 000 €

			6/ Décision portant désaffectation et déclassement des canalisations du SEDIF 7/ Décision portant cession de canalisations du SEDIF ou acquisition de canalisations de tiers sans limite de montant
11	Expropriation et urbanisme	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres du SEDIF à notifier aux expropriés	Demands d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens syndiqués, mise en œuvre du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme
12	Assurances		Règlement des conséquences dommageables des sinistres, approbation et signature des actes afférents
13	Actions en justice, transaction, médiation, arbitrage, indemnité hors assurances	1/ Approbation des éventuelles transactions, médiations, arbitrages, en vue d'aboutir au règlement des litiges, autorisation de signature 2/ Approbation et autorisation de signature des conventions d'indemnisation hors assurances	1/ Intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature, les actions en justice ou défendre le SEDIF dans les actions intentées contre lui quelle que puisse être leur nature 2/ Désigner les avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ainsi que de fixer, le cas échéant, leurs honoraires et de les régler en conséquence
14	Personnel	1/ Sous réserve des pouvoirs propres du Président, le règlement des affaires concernant le personnel, l'application du statut et les modifications du tableau des effectifs à l'exclusion des créations et des suppressions de postes nettes, 2/ autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'intervenants vacataires 3/ Modalités de mise en œuvre du dispositif concourant au renforcement de la protection sociale complémentaire des agents 4/ Définition et approbation des conditions de mise en œuvre du télétravail	Approbation de convention avec le CIG ou tout autre organisme de droit public relative à la gestion des ressources humaines

15	Finances		1/ Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement du SEDIF 2/ Décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à trente ans, d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous : - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité 3/ Décision de réaliser les lignes de trésorerie et de lancer des consultations, retenir les meilleures offres et signer les documents contractuels pour la mise en place d'une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant maximum total annuel autorisé de 25 000 000 €.
16	Désignation		Désignation des hommes de l'art, experts chargés d'effectuer tous contrôles et études (hydrogéologue agréé, garant, expert d'assuré, ...),
17	Article 33 du contrat de DSP		Approbation et autorisation de signer les avenants aux conventions de travaux tiers au titre de l'article 33 du contrat de délégation de service public, dans la perspective de la fin du contrat de délégation du service public de l'eau

18	Dons et legs	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge	Délégation au Président de saisir pour avis la CCSPL de : - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ; - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ; - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
19	Commission consultative du service public local (CCSPL)		
20	Adhésion aux associations « professionnelles »		Approbation d'adhésions aux associations « professionnelles » dont le montant de la cotisation n'excède pas 5 000 €
21	Lieu des Comités et Bureaux du SEDIF	Approbation du choix d'un lieu autre que l'usine de traitement des eaux de Choisy-le-Roi ou le siège du SEDIF pour, respectivement, la tenue des Comités et des Bureaux	
22	Commission nationale du débat public (CNDP)		Approbation et autorisation de signer tout contrat avec la CNDP et RTE concernant la participation financière relative au débat public portant sur le projet « vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » dans la limite des crédits inscrits pour le débat public
23	Procédure de retrait des EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre	1/ Mise au point, approbation et autorisation de signer la convention de gestion et la convention d'ultime secours à passer avec Est Ensemble ainsi que, le cas échéant, la mise au point, approbation et autorisation de signer tout avenant à cette	

		convention ainsi qu'à celle passée avec Grand Orly Seine Bièvre	
24	Conventions avec tout concessionnaire de réseaux, conventions de déversement en matière d'assainissement	2/ Mise au point, approbation et autorisation de signer tout avenant aux protocoles de retrait conclus entre le SEDIF et Est Ensemble et entre le SEDIF et Grand-Orly Seine Bièvre	1/ Approbation et autoriser de signer les conventions de Mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau dans le cadre des programmes, avant-projets ou marchés passés par le SEDIF, ou toutes conventions études et d'accompagnement des travaux passés également avec SNCF Réseau dans le cadre précité 2/ Approbation et autorisation de signer les conventions d'études et / ou de raccordement avec un concessionnaire de réseaux ainsi que les avenants afférents 3/ Approbation et autorisation de signer les conventions de déversements temporaires dans les réseaux d'assainissement
25	Contrat de concession du service public d'eau en Ile-de-France		Exécution des obligations prévues au titre du contrat de concession du service public de l'eau

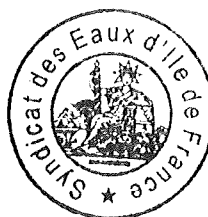
- Article 2 prend acte que, conformément aux articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même code,
- Article 3 dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les vice-présidents dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président,
- Article 4 conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **27 JUIN 2024**



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Raymond LOISELEUR



Le Président

ASL

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

Le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 13 juin 2024, 13 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM DELALANDE, DE LASTEYRIE** et **PRIVE** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mmes BENATTAR, FAUVEAU** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE** et **STREHAIANO**, (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM LASSONDE**, et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine) **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM AUDEBERT, BARAT, BLANCHARD, BRASSEUR, MESSAoudi, PIERROT** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER** et **M. CURTI** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BISSON, FORTIN, MARSEILLE, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mmes FALGUIERES** et **LEYDIER**, **MM AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU**, et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM BAKHTIARI, CONNAN, DEFRANOUX, GUNESLIK, MANGON, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mmes DESCHIEN** et **LEBRETON** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes PEREZ, SAUSSEREAU** et **TOLLARD**, **MM CAMBON, EYCHENNE, MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, FRANCLLET** et **LE MOAL**, **MM HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme GALANTE-GUILLEMINOT**, **MM MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. Pierre-Edouard EON**, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
William BOURGOIN, délégué titulaire de Butry-sur-Oise, à Didier DAGONET, délégué titulaire de Bethemont-la-Forêt	Toutes

Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Léon EDART, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à Philippe SELOSSE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Benoît BLANCHARD, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Azedine MESSAOUDI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Francis DEFRANOUX, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Florence PORTELLI, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Marie Pierre JEZEQUEL, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Elias SEMPERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.